



United Nations
Educational, Scientific and
Cultural Organization

Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture

Organización
de las Naciones Unidas
para la Educación,
la Ciencia y la Cultura

Организация
Объединенных Наций по
вопросам образования,
науки и культуры

منظمة الأمم المتحدة
للتربية والعلم والثقافة

联合国教育、
科学及文化组织

Patrimoine mondial

17 GA

Distribution limitée

WHC-09/17.GA/9

Paris, le 24 septembre 2009

Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

DIX-SEPTIÈME SESSION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ÉTATS PARTIES À LA CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL, CULTUREL ET NATUREL

Paris, Siège de l'UNESCO
23 – 28 octobre 2009

Point 9 de l'ordre du jour provisoire : Avenir de la *Convention du patrimoine mondial*

RÉSUMÉ

Ce document sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial* présente :

- I. Les antécédents de la réflexion sur l'avenir de la *Convention* ;
- II. Les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial et de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial* ;
- III. Un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible ;
- IV. Un projet de résolution.

Projet de résolution : 17 GA 9. Voir au point IV.

PARTIE I

Antécédents de la réflexion sur l'avenir de la *Convention*

1. À sa 32^e session (Québec, 2008), le Comité du patrimoine mondial a décidé – en vue du prochain quarantième anniversaire de la *Convention du patrimoine mondial* en 2012 et de l'inscription potentielle du 1000^e bien sur la Liste du patrimoine mondial –, d'organiser un atelier de réflexion sur l'avenir de la *Convention*. Afin d'aider à l'établissement de l'ordre du jour et à la préparation de la documentation de l'atelier, les membres du Comité du patrimoine mondial, les États parties et les Organisations consultatives ont été invités à présenter des communications par écrit. Ces exposés, ainsi que les documents de travail, ont été disponibles en ligne avant l'atelier.
2. L'atelier de réflexion sur l'avenir de la *Convention du patrimoine mondial*, tenu du 25 au 27 février 2009 au Siège de l'UNESCO à Paris, a rassemblé 129 experts de 72 États parties (dont 35 de pays en voie de développement), ainsi que 10 représentants de l'UICN, de l'ICOMOS et de l'ICCROM, 29 représentants d'organisations non gouvernementales, et 18 représentants de l'UNESCO.
3. La réunion a donné lieu à un débat enrichissant soutenu par la réflexion de 44 communications par écrit d'États parties, d'organisations consultatives, de l'UNESCO et d'organisations non gouvernementales et internationales. À partir de ces communications écrites, l'ordre du jour de l'atelier a traité de trois thèmes principaux :
 - a) Valeurs, messages et image de la *Convention*
 - b) Conservation et développement durable
 - c) Le système du patrimoine mondial
4. Les principaux exposés ont été présentés par différents experts et l'atelier a utilisé diverses formes de réunions – plénières et par petits groupes de travail. Tous les documents utiles concernant ce processus sont disponibles en ligne à <http://whc.unesco.org/fr/futureoftheconvention/>, ainsi que le document *WHC-09/33.COM/14A*, qui présente un résumé de l'atelier et qui a été rédigé par la Présidente de la 33^e session.
5. À sa 33^e session, le Comité du patrimoine mondial a accueilli avec satisfaction le résumé de la Présidente et a créé un organe consultatif en vertu de l'article 20 du Règlement intérieur du Comité du patrimoine mondial, pour qu'il se réunisse pendant la durée de sa 33^e session, avec le mandat spécifique suivant :
 - a) Examiner les conclusions de l'atelier susmentionné,
 - b) En reformuler les recommandations, et
 - c) Faire rapport sur ce sujet au Comité durant la séance plénière.
6. L'*organe consultatif* a travaillé cinq jours et a présenté son rapport en plénière. La décision (**décision 33 COM 14A.2, voir Annexe**) adoptée par le Comité sur ce sujet souligne la nécessité de dresser un plan stratégique global pour guider la mise en œuvre de la *Convention* au cours de la prochaine décennie, et a défini plusieurs activités hautement prioritaires à court et moyen terme exigeant une action immédiate. Parmi ces activités :
 - (i) Élaborer un plan d'action global de façon à développer la sensibilisation de la communauté et son engagement ;
 - (ii) Étudier les possibilités de méthodes créatrices, utilisant notamment le processus des Listes indicatives, qui pourraient contribuer à réduire le nombre de biens qui ont de sérieux problèmes ;

- (iii) Mettre au point des recommandations visant à aider les États parties à réagir efficacement devant les divers problèmes qui apparaissent et auxquels sont confrontés les biens inscrits.

PARTIE II

Méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial et de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention du patrimoine mondial*

A. Antécédents concernant les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial

1. La question des méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial a été traitée à plusieurs reprises dans différents contextes et cadres.
2. À sa 23e session (Marrakech, 1999), le Comité du patrimoine mondial a créé un Groupe d'étude sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*, présidé par le Canada, qui a rendu compte au Comité à sa 24e session (Cairns, 2000). Ce Groupe d'étude a établi plusieurs propositions pour améliorer les conditions de travail du Comité. Son rapport est consultable à l'adresse électronique suivante : <http://whc.unesco.org/archive/2000/whc-00-conf204-inf7f.pdf>
3. À sa 7e session extraordinaire (UNESCO, 2004), le Comité du patrimoine mondial, par sa décision **7 EXT.COM 4B.3**, a créé un groupe de travail ponctuel pour étudier ses méthodes de travail. Le Comité a décidé que ce groupe de travail achèverait son mandat à la 29e session (Durban, 2005). À partir de ce rapport, le Comité a adopté, à sa 29e session (Durban, 2005), la décision **29 COM 18 C**, par laquelle il a décidé « *de rechercher à sa 30e session, les moyens d'optimiser la gestion du temps de ses sessions, entre autres la nécessité et l'avantage d'accroître à titre permanent la périodicité de ses sessions ordinaires, en tenant compte notamment de :*
 - i) *l'importance d'établir un ordre du jour gérable ; et*
 - ii) *la nécessité de disposer d'un temps suffisant pour étudier l'état de conservation des sites de la Liste du patrimoine mondial et de la Liste du patrimoine mondial en péril, ainsi que les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.* »
4. En décembre 2005 et au cours du premier trimestre 2006, un certain nombre d'États parties (dont plusieurs pays européens, ainsi que l'Australie et le Canada) ont exprimé, par lettre au Directeur général, leurs préoccupations concernant les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial. À la demande de plusieurs États parties européens, le Directeur général a reçu les représentants de l'Autriche (en sa qualité de Président assumant la présidence de l'Union Européenne), du Royaume-Uni et de la Finlande le 19 mai 2006. À la suite de cette réunion, des propositions ont été faites pour améliorer les méthodes de travail du Comité du patrimoine mondial et elles ont été soumises au Comité pour étude et adoption éventuelle.
5. À sa 30e session (Vilnius, 2006), le Comité du patrimoine mondial a débattu des propositions présentées dans le document *WHC-06/30.COM/13* et a demandé au Centre du patrimoine mondial, par sa décision **30 COM 13**, de rédiger, sans porter préjudice à la *Convention du patrimoine mondial* ni aux *Orientations*, un document à discuter à la 31e session du Comité en 2007 sur la répartition des responsabilités entre le Comité du patrimoine mondial et l'Assemblée générale des États parties, fondée sur les principes suivants :

- a) *Les questions de stratégie doivent être discutées et adoptées par l'Assemblée générale ;*
- b) *Les décisions de l'Assemblée générale doivent diriger et orienter le travail du Comité du patrimoine mondial dans sa mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;*
- c) *Le Comité du patrimoine mondial doit axer son ordre du jour sur l'état de conservation des biens inscrits, les rapports périodiques et les propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial.*

Concernant les méthodes de travail, le Comité a également recommandé que le Comité du patrimoine mondial tienne une session par an, les sessions extraordinaires du Comité ne devant avoir lieu que si des circonstances très exceptionnelles l'exigent, et il a réaffirmé que, pour assurer le bon déroulement des réunions, il convenait de suivre les principes suivants :

- a) *Établir un ordre du jour gérable par rapport au nombre de jours fixé pour la réunion ;*
- b) *Ouvrir tous les débats avec ponctualité ;*
- c) *Appliquer l'article 22.2 du Règlement intérieur et fixer une limite stricte au temps accordé à chaque intervenant ;*
- d) *Prévoir une journée complète de réunion supplémentaire tous les deux ans pour traiter les questions à présenter à l'Assemblée générale la même année, à partir de la 31^e session en 2007.*

Il a également recommandé que les documents de travail pour décision par le Comité soient aussi courts que possible et n'excèdent normalement pas 5 pages, qu'ils présentent tous les éléments nécessaires pour une décision bien informée et qu'ils soient si possible rédigés dans un langage simple (non technique). Il a en outre demandé au Centre du patrimoine mondial de réaliser une analyse coûts-avantages de l'actuel Résumé des interventions et d'un enregistrement audio et d'en faire rapport à la 31^e session en 2007.

B. Antécédents concernant les méthodes de travail de l'Assemblée générale

À sa 31^e session (Christchurch, 2007), le Comité, après étude du document, a invité l'Assemblée générale à tenir compte du débat sur la répartition des responsabilités entre l'Assemblée générale et le Comité du patrimoine mondial, tenu à sa 31^e session (Christchurch, 2007), lorsqu'elle étudierait la possibilité d'inscrire les questions de stratégie comme points permanents de l'ordre du jour de l'Assemblée, à savoir :

- a) *Objectifs stratégiques pour la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial ;*
- b) *Questions de stratégie comme la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible ;*
- c) *Directives concernant les programmes du patrimoine mondial et le Fonds du patrimoine mondial ;*
- d) *Réflexion sur les thèmes principaux relatifs au patrimoine culturel et naturel ;*

- e) Mise en œuvre des résolutions antérieures de l'Assemblée générale ;
- f) État de conservation du patrimoine mondial.

L'Assemblée générale des États parties a décidé à sa 16e session d'inscrire la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible à l'ordre du jour de sa 16e session, et de l'y maintenir pour la 17e session.

Même si l'Assemblée générale n'est pas à même de décider des méthodes de travail du Comité, elle peut débattre à la présente session de ses propres méthodes de travail en fonction des documents de référence susmentionnés.

PARTIE III

Rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible

I. Antécédents

La Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial représentative, équilibrée et crédible, adoptée par le Comité du patrimoine mondial à sa 18e session (1994) (<http://whc.unesco.org/archive/global94.htm>), offre un vaste cadre de réflexion pour une analyse et un programme d'action destinés à définir et combler les plus importantes lacunes de la Liste du patrimoine mondial. La Stratégie globale repose sur des analyses et des études régionales et thématiques de catégories de patrimoine d'une valeur universelle exceptionnelle, encourage davantage de pays à devenir États parties à la *Convention du patrimoine mondial* et à établir de bonnes Listes indicatives et des propositions d'inscription de biens sur la Liste qui soient valables.

Il est important de rappeler que la Stratégie globale a d'abord été axée sur le patrimoine culturel en 1994. Elle s'est ensuite étendue en 1996 au patrimoine naturel avec la Réunion d'experts sur l'évaluation des principes généraux et des critères pour les propositions d'inscription de sites du patrimoine mondial naturel (Parc de la Vanoise, France, 22-24 mars 1996 ; *WHC.96/CONF.201/INF.08*, <http://whc.unesco.org/archive/vanoise.htm>). Cette réunion a été « comprise comme une première étape dans le processus d'élaboration de toute une Stratégie globale ». Les origines de la Stratégie globale et la vue d'ensemble des activités menées dans le cadre de la Stratégie globale entre 1994 et 1998 sont présentées dans le document *WHC-98/CONF.203/12.3*.

Sachant que l'objectif majeur de la Stratégie globale de 1994 est d'assurer une Liste du patrimoine mondial plus représentative, équilibrée et crédible, le présent document ne portera que sur les aspects de la Stratégie globale directement liés à l'amélioration de ces trois caractéristiques attribuées à la Liste. À ce propos, il est important de rappeler que :

La **représentativité** renvoie au fait *d'assurer la représentation sur la Liste du patrimoine mondial de biens d'une valeur universelle exceptionnelle de toutes les régions* (Groupe de travail de 2000 sur la représentativité de la Liste du patrimoine mondial) ;

L'**équilibre** renvoie au fait *d'assurer que des régions biogéographiques ou des événements-clé dans l'histoire de l'évolution se reflètent sur la Liste du patrimoine mondial* (Réunion d'experts au Parc de La Vanoise, 1996 ; *WHC.96/CONF.201/INF.08*) ;

La **crédibilité** renvoie au fait *d'assurer une application rigoureuse des critères établis par le Comité tant pour l'inscription que la gestion, et d'assurer la représentativité et l'équilibre des sites, de manière à ne pas discréditer la Liste du patrimoine mondial dans son ensemble* (Réunion d'experts au Parc de La Vanoise, 1996 ; WHC.96/CONF.201/INF.08 ; et suite à l'évaluation faite dans le cadre de l'Étude globale de l'ICOMOS en 1992).

II. Analyse de la mise en œuvre de la Stratégie globale au cours de la période 2003-2009

Pour s'assurer au mieux des résultats de la Stratégie globale, il convient de ne pas tenir compte des neuf premières années de mise en œuvre, celles-ci pouvant être pour l'essentiel considérées comme une période de renforcement des capacités dont les résultats ne pourraient être appréciés qu'ultérieurement. C'est la raison pour laquelle la présente analyse est uniquement centrée sur la période 2003 à 2009.

Il est également essentiel d'étudier les résultats de la Stratégie globale de formation adoptée par le Comité du patrimoine mondial. Cette Stratégie a en effet permis la création de Programmes régionaux visant à renforcer les capacités des pays pour améliorer leur représentativité sur la Liste du patrimoine mondial à long terme.

Les résultats de toute analyse de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial équilibrée, représentative et crédible doivent être lus en gardant à l'esprit la notion de valeur universelle exceptionnelle. Selon cette notion, pour garantir la **crédibilité** de la Liste du patrimoine mondial, il convient de reconnaître que cette Liste ne pourra jamais être totalement représentative de la totalité du patrimoine culturel et naturel de la planète.

Ceci étant, en termes de **représentativité**, les résultats de la mise en œuvre de la Stratégie globale sont encourageants. Alors qu'en 2002, la Liste comptait déjà **126** États parties (soit **72 %**) possédant des biens inscrits sur les 175 États parties à la *Convention*, aujourd'hui, **148** des 186 États parties (soit **79 %**) possèdent des biens inscrits sur la Liste. Cela signifie qu'au cours de la période 2003-2009, **22** États parties ont inscrit pour la première fois un bien sur la Liste du patrimoine mondial.

De plus, lors de cette même période, on a pu noter une autre tendance positive : l'augmentation du nombre d'inscriptions sur la Liste du patrimoine mondial dans des régions sous-représentées (selon la priorité sectorielle biennale 1 du Programme Culture du 34 C/5 approuvé, les régions sous-représentées sont les régions Afrique, Caraïbes et Pacifique). Aujourd'hui, **116** (**13 %**) des biens sur les 890 qui constituent la Liste du patrimoine mondial se trouvent dans des régions sous-représentées. En effet, **31** inscriptions (soit **19 %**) sur un total de 162 nouveaux ajouts à la Liste proviennent de régions sous-représentées au cours de la période 2003-2009. Bien que ces régions continuent à être sous-représentées, ces données montrent clairement les importants progrès réalisés en termes d'amélioration de l'équilibre géographique sous l'action de la mise en œuvre de la Stratégie globale.

En termes d'**équilibre**, et de catégories de biens, il est moins facile de discerner l'impact de la mise en œuvre de la Stratégie globale. Toutefois, une analyse des données pertinentes de la période 2003-2009 permet de dégager certaines tendances, en tenant compte du fait qu'en ce qui concerne les biens culturels, la Stratégie globale a précisément proposé de « passer d'une vision purement architecturale du patrimoine culturel de l'humanité à une vision beaucoup plus anthropologique, multifonctionnelle et globale ».

Concernant les paysages culturels, sur les 66 inscrits sur la Liste à ce jour, **36** (soit **54 %**) ont été inscrits entre 2003 et 2009, ce qui représente **22 %** du nombre total d'inscriptions au cours de cette période. Il est intéressant de noter qu'environ un tiers des 36 paysages culturels inscrits est situé dans les régions les moins représentées. On peut aussi noter que quatre catégories de biens culturels les plus représentées (selon l'analyse des lacunes menée par l'ICOMOS en 2004 dans « *La Liste du patrimoine mondial : Combler les lacunes – Plan d'action pour l'avenir* », regroupent près de la moitié (**79** biens, soit **48 %**) des 162 biens inscrits entre 2003 et 2009 (biens archéologiques, ou villes historiques/établissements urbains, ou monuments architecturaux, ou biens religieux), tandis que, **18** biens du patrimoine moderne ont aussi été inscrits entre 2003 et 2009.

S'agissant du patrimoine naturel, le nombre d'inscriptions au cours de la période 2003-2009 ne permet pas de tirer de conclusions significatives. Sur un total de 162 inscriptions, **34** (**20 %**) étaient des biens naturels, ce qui confirme la proportion générale de la Liste (voir le Tableau 1). On peut noter que **41 %** du patrimoine naturel inscrit entre 2003 et 2009 étaient constitués de sites géologiques et **20 %** de sites marins. On peut cependant constater qu'à la suite de la publication du rapport de l'UICN « *Future priorities for a credible and complete List of natural and mixed sites* » (Priorités futures pour une Liste crédible et complète de sites naturels et mixtes) (2004), quelques inscriptions ont permis de combler certaines des lacunes identifiées dans cette analyse.

Après avoir étudié les incidences de la Stratégie globale en 2003-2009 sur les inscriptions, la section qui suit présente quelques statistiques concernant les Listes indicatives et la Liste du patrimoine mondial au cours d'une période plus étendue, de 1994 à 2009.

III. Analyse statistique des Listes indicatives actuelles et de la Liste du patrimoine mondial entre 1994 et 2009

A. Quelques analyses statistiques

Il y a **890** biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et **1 458** biens actuellement recensés sur les Listes indicatives. Le Tableau 1 donne les nombres et les pourcentages des biens, par région et par catégorie :

Tableau 1 : État actuel de la Liste du patrimoine mondial et des Listes indicatives

Régions géographiques (nombre d'États parties)	Biens culturels				Biens naturels				Biens mixtes			
	Liste du PM 2009		Listes indicatives 2009		Liste du PM 2009		Listes indicatives 2009		Liste du PM 2009		Listes indicatives 2009	
Afrique (44)	42	4,72 %	124	8,50 %	33	3,70 %	63	4,32 %	3	0,33 %	39	2,67 %
États arabes (18)	60	6,74 %	101	6,92 %	4	0,45 %	23	1,57 %	1	0,11 %	11	0,75 %
Asie et Pacifique (41)	129	14,94 %	273	18,72 %	48	5,39 %	87	5,96 %	9	1,01 %	45	3,08 %
Europe et Amérique du Nord (51)	375	42,13 %	352	24,14 %	56	6,29 %	93	6,37 %	9	1,01 %	66	4,52 %
Amérique latine et Caraïbes (32)	83	9,32 %	103	7,06 %	35	3,93 %	41	2,81 %	3	0,33 %	37	2,53 %
Total	689	77,41 %	953	65,36 %	176	19,77 %	307	21,05 %	25	2,80 %	198	13,58 %

Si l'on compare les chiffres du décompte régional et de la répartition par catégorie de la Liste actuelle du patrimoine mondial et des Listes indicatives (voir tableau ci-dessous), on observe que la Stratégie globale a eu une incidence sur ces dernières.

Tableau 2 : Comparaison entre l'état des biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial et de ceux qui figurent sur les Listes indicatives en 2009

Régions géographiques	Biens culturels	Biens naturels	Biens mixtes
Afrique	+ 3,78 %	+ 0,61 %	+ 2,34 %
États arabes	+ 0,18 %	+ 1,12 %	+ 0,64 %
Asie et Pacifique	+ 3,78 %	+0,57 %	+ 2,07 %
Europe et Amérique du Nord	- 17,99 %	+ 0,08 %	+ 3,51 %
Amérique latine et Caraïbes	- 2,26 %	- 1,12 %	+ 2,2 %
Total	- 12,05 %	+ 1,28 %	+ 10,78 %

Ce tableau, qui compare la situation actuelle (biens figurant sur la Liste du patrimoine mondial) avec l'avenir possible (les biens sur les Listes indicatives) pourrait donner une indication des tendances potentielles caractéristiques de la soumission de propositions d'inscription dans les années à venir. Les tendances potentielles les plus significatives qui émergent de cette comparaison sont les suivantes :

- a) Une relativement forte diminution des biens culturels ainsi qu'une augmentation des biens naturels, et en particulier des biens mixtes ;
- b) Une diminution considérable des biens culturels d'Europe et d'Amérique du Nord ;
- c) Une augmentation relative des biens culturels et mixtes d'Afrique qui, pendant des années, a été la seule région avec plus de biens naturels que culturels.

Il convient cependant de noter que les tendances concernant les propositions d'inscription et la composition des Listes indicatives au cours des dernières années semblent avoir été nettement influencées par les limites imposées par la décision de Cairns-Suzhou. Ces limites ont fermement encouragé les États parties à trouver des alternatives.

La répartition, en 1994 et 2009, des biens naturels, culturels et mixtes inscrits dans les cinq grandes régions géographiques reconnues par l'UNESCO est la suivante :

Tableau 3 : État de la Liste du patrimoine mondial en 1994 et en 2009

Régions géographiques	Biens culturels				Biens naturels				Biens mixtes			
	1994		2009		1994		2009		1994		2009	
Afrique	14	3,41 %	42	4,72 %	18	4,39 %	33	3,70 %	1	0,24 %	3	0,33 %
États arabes	42	10,24 %	60	6,74 %	2	0,48 %	4	0,45 %	1	0,24 %	1	0,11 %
Asie et Pacifique	49	11,95 %	129	14,94 %	24	5,85 %	48	5,39 %	7	1,70 %	9	1,01 %
Europe et Amérique du Nord	160	39,02 %	375	42,13 %	31	7,56 %	56	6,29 %	5	1,21 %	9	1,01 %
Amérique latine et Caraïbes	40	9,75 %	83	9,32 %	13	3,17 %	35	3,93 %	3	0,73 %	3	0,33 %
Total	305	74,40 %	689	77,41 %	88	21,45 %	176	19,77 %	17	4,15 %	25	2,80 %

Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 1994 : **410**

Nombre de biens inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en 2009 : **890**

Le tableau ci-dessous montre l'évolution en pourcentage dans chaque région et catégorie de biens entre 1994 et 2009.

Tableau 4 : Comparaison de la Liste du patrimoine mondial entre 1994 et 2009

Régions géographiques	Biens culturels	Biens naturels	Biens mixtes
	1994 → 2009	1994 → 2009	1994 → 2009
Afrique	+ 1,31 %	- 0,69 %	+ 0,09 %
États arabes	- 3,5 %	- 0,13 %	- 0,13 %
Asie et Pacifique	+ 2,99 %	- 0,03 %	- 0,69 %
Europe et Amérique du Nord	+ 3,11 %	- 1,27 %	- 0,2 %
Amérique latine et Caraïbes	- 0,43 %	+ 0,76 %	- 0,4 %
Total	+ 3,01 %	- 1,68 %	- 1,35 %

Ces chiffres permettent de dégager les tendances suivantes :

- Depuis 1994, l'augmentation globale significative du nombre de biens culturels a encore davantage creusé l'écart avec le nombre de biens naturels et mixtes. La décision de Cairns-Suzhou (imposant la proposition d'inscription d'un bien naturel aux États parties qui entendaient soumettre 2 propositions d'inscription pour le même cycle) a eu un effet positif immédiat¹ en termes d'augmentation de propositions d'inscription de biens naturels. Toutefois, l'amendement apporté à cette décision lors de la 31^e session du Comité à Christchurch (qui autorise les États parties à soumettre deux propositions d'inscription de biens culturels pour le

¹ Voir le document « Stratégie globale. Évaluation de la décision de Cairns-Suzhou » (WHC-07/31.COM/10).

même cycle) risque fort de creuser à nouveau l'écart entre les biens culturels et naturels ;

- b) Entre 1994 et 2007, on a de nouveau constaté une augmentation du nombre d'inscriptions de biens culturels en Europe et en Amérique du Nord, en Asie et dans le Pacifique. Dans le même temps, on a également constaté un recul considérable du nombre de biens culturels dans les États arabes.

D'autres tendances importantes, concernant également le nombre d'États parties qui ont ratifié la *Convention du patrimoine mondial*, doivent être prises en considération :

- a) Le pourcentage d'États parties n'ayant **aucun** bien au patrimoine mondial a **chuté de manière significative** de **30,9 %** en 1994 (36 États parties sur 139) à **20,4 %** en 2009 (38 États parties sur 186) ;
- b) Le pourcentage d'États parties ayant soumis des Listes indicatives a **considérablement augmenté** de **53 %** en 1994 (74 États parties sur 139) à **89 %** en 2009 (166 États parties sur 186) ;
- c) En 1994, 56 États parties (40,2 %) avaient entre 1 et 3 biens, 30 (21,5 %) de 4 à 10 biens, et 7 (5 %) 11 biens ou plus ; les chiffres correspondants pour 2009 sont respectivement : 76 (39,8 %), 52 (27,9 %) et 20 (10,75 %) ;
- d) En 2009, les 20 États parties possédant 11 biens ou plus totalisent 459 biens, soit l'équivalent de 51,5 % du nombre total de biens inscrits.

IV. Projet de résolution

L'Assemblée générale,

1. Ayant examiné le document WHC-09/17.GA/9,
2. Note le rapport d'avancement sur la mise en œuvre de la Stratégie globale pour une Liste du patrimoine mondial crédible, représentative et équilibrée de 1994 à 2009 présenté dans ce document ;
3. Appelle le Centre du patrimoine mondial, les Organisations consultatives et autres partenaires à accroître de manière significative leur soutien aux États parties, en particulier dans les pays moins développés, dans l'identification de biens culturels, naturels et mixtes pour les Listes indicatives, ainsi que dans l'harmonisation de leur Liste indicative, en tenant compte des études pertinentes existantes ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial de rassembler tous les rapports des réunions sous-régionales et des études thématiques et de les mettre à disposition sur une page spéciale du site Internet du patrimoine mondial ;
5. Invite les États parties à communiquer leurs exercices nationaux de préparation de Listes indicatives à d'autres États parties, pour faciliter notamment l'harmonisation des Listes indicatives ;
6. Demande aux Organisations consultatives et au Centre du patrimoine mondial d'élaborer de nouvelles orientations techniques et de politiques pour les propositions d'inscription en série, transfrontalières et transnationales, et, en particulier, pour leur identification et leur gestion ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de soumettre à la prochaine session de l'Assemblée générale en 2011 une évaluation de la Stratégie globale, depuis ses débuts en 1994 jusqu'en 2011.